



PRIX DE MASTER

DOSSIER DE PARTICIPATION

Edition 2022

Règlement 2022 du Prix de Master « Sécurité Globale »

Article 1^{er} : Ouverture du Prix

Le Prix « Sécurité Globale » est attribué par la Chaire de Sécurité Globale, issue de la collaboration entre l'Ecole Nationale Supérieure de la Police, l'Université Jean Moulin Lyon 3 et l'Université de Technologie de Troyes.

Article 2 : Conditions d'éligibilité

Le Prix « Sécurité Globale » récompense des travaux de mémoire produits par des étudiants de grade Master 2 engagés dans un parcours universitaire dont le programme pédagogique, reconnu par l'Etat français, contribue aux développements des connaissances, à l'acquisition de compétences et à la formation dans les domaines de la sécurité intérieure.

Travail de recherche, le mémoire devra impérativement répondre à une question centrale par des apports scientifiques et opérationnels.

L'édition 2022 du Prix « Sécurité Globale » est consacrée au thème du *Continuum de Sécurité*. Est invité à présenter son travail, tout étudiant ayant porté son mémoire sur :

- La coopération Police Nationale – Police Municipale
- L'externalisation et la coproduction de sécurité « public-privé »
- L'amélioration des relations forces de sécurité – population
- Les concepts et stratégies de sécurité

Le mémoire présenté devra être rédigé en langue française.

Pour participer au concours, le mémoire présenté par le candidat doit avoir été sanctionné par son établissement par la note minimale de 14/20. Les mémoires ayant reçu une note inférieure ne seront pas évalués.

Peuvent concourir les candidats ayant réalisé leur mémoire sur l'année 2021 et 2022.

Article 3 : Composition du dossier de candidature

Les candidats doivent envoyer un dossier par voie électronique composé :

- De la fiche renseignement présente à la fin du dossier
- De leur mémoire au format PDF
- De leur relevé de note attestant d'une note minimum de 14/20 obtenue pour leur mémoire
- D'un résumé compris entre 1 page min et 4 pages max. Pour rédiger au mieux cette fiche, il sera nécessaire de faire apparaître les éléments suivants :

- Présenter la méthodologie et la démarche de recherche ;
- Faire un état des résultats obtenus en soulignant la valeur ajoutée ;
- Argumenter l'intérêt de l'étude et ses perspectives d'évolutions.

Le dossier doit être remis à l'administrateur de la Chaire au plus tard le **vendredi 8 juillet 2022, minuit** à l'adresse suivante : chaire.securiteglobale@utt.fr

Article 4 : Dotations

Cinq (5) lauréats sont désignés par le jury examinateur.

En fonction de leur classement, les dotations suivantes seront attribuées aux lauréats :

1^{er} : 500 € / 2^{ème} : 300€ / 3^{ème} : 150€

Les cinq lauréats recevront un diplôme attestant de leur nomination et de leur classement.

Article 5 : Composition du jury

Le jury est composé des membres du Comité d'Orientation Scientifique et Stratégique de la Chaire de Sécurité Globale et de chercheurs ayant au moins le grade de docteur.

Pour les besoins du concours, le nombre de jurés peut varier en fonction de la quantité de dossiers reçus.

Dans le cas où un des membres du jury aurait, de par ses activités professionnelles ou ses relations personnelles, des liens avec un des candidats dont il a la charge d'évaluer le mémoire et de telle manière à remettre en cause sa partialité, ce membre devrait immédiatement se manifester auprès des titulaires de la Chaire qui, selon les circonstances, lui attribueront un nouveau mémoire ou le dessaisiront de ce mémoire uniquement sans affecter le reste de sa charge. Les décisions rendues par le jury sont souveraines et ne peuvent faire l'objet d'un quelconque recours de la part des participants ou de tout tiers.

Article 6 : Procédure d'évaluation

- Chaque mémoire est évalué par deux évaluateurs, chacun lui attribuant une note de 0 à 20. Les notations peuvent être affinées par des demi points. Une moyenne est effectuée entre les deux notes attribuées.
- Une fois l'ensemble des mémoires évalués, ceux-ci doivent être envoyés à l'administrateur de la Chaire. Les titulaires réunissent le jury afin de révéler les mémoires ayant eu les meilleurs résultats.
- Dans le cas où plusieurs mémoires recevraient la même note, les titulaires de la Chaire procéderaient à une évaluation définitive visant à départager les mémoires.
- Les titulaires procèdent à la désignation des lauréats.

L'organisateur se réserve la faculté de disqualifier tout participant dont le dossier ne respecterait pas les conditions d'éligibilité ou serait non conforme aux prescriptions relatives au dossier de candidature. Toute disqualification pour quelque cause que ce soit entraîne la non-remise du prix auquel le participant aurait pu prétendre.

Les candidats dont la candidature n'aura pas été retenue ne pourront prétendre à aucune indemnité de quelque nature que ce soit.

Article 7 : Engagement des lauréats et valorisation

Dans l'objectif de promouvoir et valoriser les travaux menés par les lauréats, les mémoires des lauréats seront publiés sur le site de l'Ecole nationale supérieure de la Police. Toutefois, si un mémoire est soumis à une diffusion limitée, celui-ci ne sera pas publié. Son auteur pourra cependant réaliser une synthèse ou une courte vidéo présentant les apports de son travail.

La Chaire se réserve également le droit d'organiser une conférence (en présentiel ou distanciel) à laquelle les lauréats s'engagent à participer et à présenter, sous forme de synthèse, leurs travaux.

Article 8 : Traitement des données personnelles

Les données personnelles concernant les participants, recueillies dans le cadre du présent concours sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de leur participation et de sa gestion.

Elles sont uniquement destinées à l'administrateur de la Chaire de Sécurité Globale, responsable du traitement et celui-ci s'engage à l'égard des personnes concernées, à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des tiers non autorisés.

Aucune autre utilisation des données personnelles que celles mentionnées à l'article 9 ne sera effectuée par la Chaire.

Article 9 : Propriété intellectuelle et publicité

Les participants sont et demeurent propriétaires de leur mémoire et de tout leur contenu.

La Chaire de Sécurité Globale se réserve le droit de faire de ces mémoires et de l'identité des participants une utilisation à des fins de communication ou de publicité dont la Chaire sera seule juge.

Les participants autorisent la Chaire à mentionner les projets dans des articles de presse, documents publicitaires ou brochures et à les exposer dans les manifestations publiques de son choix sans limitation de durée. A ces fins, les participants autorisent la Chaire à réaliser

toutes copies, représentations graphiques ou photographiques des projets primés et sélectionnés, ainsi que de leurs auteurs, sous réserve d'en mentionner les noms.

Dans le cas où un participant ne souhaiterait pas rendre son mémoire public, il doit en informer expressément l'administrateur de la Chaire à l'adresse mail mentionnée en première page.

La Chaire de Sécurité Globale n'entend donner aucune approbation ni improbation aux opinions émises dans les mémoires qui lui sont présentés.

Article 10 : Réserves

La Chaire se réserve notamment en cas de force majeure, le droit d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou d'annuler le concours.

Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

Article 11 : Acceptation du règlement

La participation au Prix de Master de la Chaire de Sécurité Globale est soumise à l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement par les participants.

Dossier de candidature – Prix de master

Chaire de Sécurité Globale

Organisation :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Adresse Postale :

Ville :

CP :

Pays :

Téléphone :

E-mail :